

1^{er} Juillet 2014

Madame,
Monsieur,

Nous vous faisons parvenir le Dossier complet d'Admission de votre fils/fille à la résidence de la Maison des Mines et des Ponts et Chaussées.

Nous attirons votre attention sur les conditions requises qui devront être toutes remplies, faute de quoi la rentrée ne sera pas possible, à savoir :

le retour des pièces exigées dûment remplies :

- * fiche d'admission individuelle,
 - * Attestation du respect du plafond de revenus.
 - * contrat d'engagement relatif au respect du règlement,
 - * caution solidaire avec pièce d'identité du garant,
 - * le chèque de règlement à l'ordre de La Maison des Mines d'un total de 1090€ comprenant:
 - le montant de la caution de 400€,
 - le montant de 590€ correspondant approximativement (fonction de la chambre effective) aux 2 premiers mois de redevance,
 - le montant de 100€ correspondant au total des frais de dossier et de quote-part d'assurance locative,
 - * une photo d'identité,
 - * une enveloppe timbrée avec l'adresse des parents ou tuteur,
- Et enfin votre réponse à la lettre ci-jointe de la Fondation Mines ParisTech.

Les élèves étrangers et de province sont prioritaires et seront admis. Les élèves de l'Ile de France ne pourront être accueillis que selon les disponibilités constatées après la rentrée générale.

Pour faciliter les recherches d'une éventuelle autre solution un nombre limité de chambres pourra être proposé provisoirement jusqu'à la rentrée avant Noël des Mines 2^e année en stage à l'étranger.

L'accueil à la Maison des Mines aura lieu 48h avant la rentrée scolaire (le samedi et dimanche de 14h à 20h) et sera fait par l'équipe des "piauleurs" chargée de la répartition des chambres et l'administration.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

J.P.GUILPART
Directeur

**ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MAISON DES MINES
ET DES PONTS & CHAUSSEES**
270 rue Saint-Jacques
75231 PARIS CEDEX 05

Tél.: (01) 43.54.77.25
Fax (01) 43.54.73.33

REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLE A TOUS LES RESIDENTS DE LA MAISON DES MINES ET DES PONTS ET CHAUSSEES.

La vie Associative nécessite des règles que chacun s'impose à lui-même dans l'intérêt de tous. Elle repose sur le contrôle de soi et le respect des autres.

La Maison des Mines a pour objectif le logement des Elèves des Mines, des Ponts et Chaussées et des Techniques Avancées. Elle est gérée par une Association de Gestion régie par la Loi 1901 (à but non lucratif) dont le Conseil d'Administration est composé de représentants bénévoles:

- des Amicales des Anciens Elèves des Mines, des Ponts et Chaussées et des Techniques Avancées.
- des Ministères de tutelle de ces Ecoles (Industrie, Equipement -Transport, Défense)
- des Elèves des Mines ,Ponts et Chaussées et Techniques Avancées.

ARTICLE 1 : ADMISSION

La Maison des Mines est réservée aux élèves des Mines, des Ponts et des Techniques Avancées selon une répartition fixée par son Conseil d'Administration et selon les critères fixés en annexe. Un dossier de candidature est envoyé à chaque futur élève, par l'intermédiaire des Ecoles, qui doit le retourner à la Maison des Mines, dûment rempli avec les pièces exigées et mises à jour si nécessaire durant le séjour.

Tout élève qui ne se sera pas présenté à la Maison des Mines dans les sept jours suivants la rentrée verra, de facto, sa candidature annulée ou repoussée en dernière place (sans remboursement de caution)

Après clôture de la répartition des chambres selon les priorités d'admission, les élèves débinômés pourront accueillir dans leur chambre un(e) étudiant(e) extérieur(e) aux Ecoles, pour toute l'année scolaire et seulement l'année scolaire en cours. Le tarif "extérieur binômé" sera appliqué à ce dernier, le tarif binômé l'étant alors à l'élève.

ARTICLE 2 : DUREE DU SEJOUR

La chambre est réservée et attribuée pour l'année scolaire. Tout changement interne devra se faire avec l'accord du "piauleur" et de la Direction.

En cas de départ en cours d'année : un préavis de 1 mois est exigé.

La caution versée à l'admission est remboursée après le départ définitif de la MdM sous réserve d'absence de dettes (d'hébergement ou de dégât) dans un délai maximum de deux semaines après contrôle d'encaissement des règlements.

Le départ en fin d'année doit s'effectuer dans les 24h suivant la fin des cours, afin de permettre

l'accueil des stagiaires d'été, nécessaire à la bonne gestion de la Maison, période pendant laquelle les élèves qui veulent rester peuvent être amenés à se regrouper, et modifier leur ligne téléphonique, le cas échéant.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'HEBERGEMENT

Il ne s'agit pas de loyer mais d'une redevance et d'une participation aux dépenses de gestion, d'amortissement, de prestations et de fournitures.

3.1 Cette redevance est facturée :

- dès la rentrée, une facture mensuelle est établie et exigible à réception.
- les mois incomplets comme septembre ou juillet sont facturés au prorata temporis, compte tenu que toute semaine commencée est due.
- Des pénalités de retard (+10% de majoration) peuvent être ajoutées en cas de retard injustifié de paiement et de non réponse aux lettres de relance.

3.2 L'aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'ALS (concernant quelques chambres).

Dès la rentrée, l'élève s'engage à constituer un dossier d'APL.

Selon la décision de la C.A.F., il lui reviendra de faire le nécessaire pour s'assurer du suivi de son dossier.

L'Allocation logement sera alors déduite des factures d'hébergement si elle est versée à la MdM.

Le solde créditeur intermédiaire éventuel ne sera remboursé qu'au moment du départ et du solde des comptes.

En cas de non attribution d'APL ou ALS, le résident doit régler chaque facture mensuelle.

3.3 Par exception un(e) étudiant(e) peut être admis en binomage d'un(e) élève débinomé(e) dans les règles générales de la répartition des chambres.

Dans ce cas l'élève résident règle une redevance "binomé" et l'étudiant(e) extérieur(e) le tarif "exo" binomé.

ARTICLE 4 : LA CHAMBRE

4.1 Matériel et Hygiène

La règle est le binôme sauf exception prévue et fixée par le C.A. et les Elèves chargés de l'Accueil.

Chaque élève est responsable avec son copain du mobilier : lit, table, chevet, étagères, ainsi que de la literie : couverture, draps (changés tous les 15 jours).

L'usage de la mini-cuisine est limité à la préparation des petits-déjeuneurs, pour des raisons d'hygiène.

Est autorisé l'usage du réchaud électrique à plaque, des petits appareils tels que grille-pain et cafetières.

Sont interdits les appareils à gaz, les fours électriques, les friteuses et autres appareils de ce type ainsi que machines à laver.

Aucune fixation ou modification d'installation électrique n'est autorisée.

Voir en annexe l'extrait de la réglementation sanitaire de la Ville de Paris.

4.2 Tenue

Les résidents doivent entretenir leur chambre, la ranger (et faire leur lit) afin que le personnel de service puisse faire le ménage et procéder aux visites régulières d'hygiène et de sécurité et aux réparations éventuelles, visites auxquelles le résident ne pourra pas s'opposer.

Les résidents ne peuvent mettre leur chambre (même en cas de débinomage) à la disposition d'une tierce personne n'ayant pas été admise comme résidente, ni héberger qui que ce soit et sont tenus de laisser le libre accès de la chambre au personnel de direction ou d'entretien. Les animaux sont interdits.

ARTICLE 5 : ACCES ET VISITE A LA MAISON DES MINES

La MdM est ouverte 24h sur 24h, la porte principale est fermée à clé à 22h00. Seuls les résidents disposent de la clé, mais doivent veiller à ne pas favoriser l'accès à des personnes indésirables.

Ils peuvent recevoir des visites, et sont responsables de leurs visiteurs.

L'Association de Gestion n'est pas responsable des vols qui pourraient survenir dans les chambres. Une assurance Risques locatifs-habitation est souscrite obligatoirement à chaque rentrée, pour la période scolaire de septembre à août de l'année suivante, quelle que soit la date d'arrivée dans l'établissement.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE, DES EQUIPEMENTS PRIVATIFS ET COLLECTIFS

Chaque résident, s'engage par écrit, à respecter les équipements et mobiliers mis à sa disposition tant dans sa chambre (et dans ce cas recensés dans l'état des lieux) que dans les parties communes. Les dégradations constatées dans les parties communes seront prises en charge par les responsables de la dégradation. Si ces derniers ne se sont pas fait connaître auprès de la Direction de la MdM dans les quinze jours suivant la constatation de la dégradation, soit directement soit par l'intermédiaire des piauleurs, le montant des dégâts sera réparti sur l'ensemble des Résidents à l'époque de la dégradation.

Le principe de cette mesure de prise en charge systématique des dégradations est que les résidents sont responsables du bon état du patrimoine mis à leur disposition. Le non-respect de ce principe fera l'objet de sanctions, qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Musique **excessive**, chahuts, jets d'objets à l'extérieur ne sauront être tolérés et pourront conduire à des sanctions.

Les sanctions (avertissements, exclusion temporaire ou exclusion définitive) seront prononcées en Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction. En cas exceptionnel, la Direction pourra saisir en urgence (y compris par mail) le Conseil d'Administration pour prononcer une sanction.

Des salles de réunion et de musique sont à la disposition des élèves selon certaines procédures, pour favoriser études et repos.

ANNEXE I

ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MAISON DES MINES
ET DES PONTS & CHAUSSEES
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. 01. 43.54.77.25 et 90.70

**Aucune demande d'admission ne
sera prise en considération
si elle n'est pas accompagnée
du chèque de règlement.**

DEMANDE D'ADMISSION

NOM :

PRENOMS :

Téléphone portable :

e-mail :

Date et lieu de naissance :

Domicile habituel :

Nationalité :

Sexe : M ou F

Elève à l'Ecole

1 ère année ()

2 ème année ()

3 ème année ()

Numéro d'ordre sur la liste d'admission :

(pour les 1 ères années du Concours Commun seulement)

Admis sur titre : oui non

Lycée Prépa (indiquer la ville et le nom) :

Lycée Prébac (indiquer la ville et le nom) :

NOM, profession et adresse des parents (à mettre à jour chaque année) :

Téléphone fixe

Fumeur []

Non fumeur []

Camarade de chambre ("binôme") souhaité :

ou à défaut :

A

le

(Signature)

ANNEXE II

CONTRAT D'ADMISSION

Je soussigné(e) M. Mlle (Nom, Prénom).....
reconnais avoir parfaitement pris connaissance du règlement intérieur avec ses documents
annexes et m'engage à le respecter dans tous ses aspects. Tout particulièrement, je m'engage à
respecter la tranquillité des voisins à tout moment du jour ou de la nuit, notamment entre 22h et 7h.
J'ai pris conscience que le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions pouvant aller
jusqu'à l'exclusion.

Paris, le.....

Signature

ANNEXE III

RESPECT DU PLAFOND DE REVENUS

ATTESTATION

Je soussigné

certifie que mes rémunérations, bourses et autres indemnités ou revenus, y compris les subsides que me verse ma famille, ne dépassent pas le montant annuel du S.M.I.C.

Je m'engage à libérer ma chambre au cas où, au cours de mon séjour à la Maison des Mines et des Ponts et Chaussées, cette situation deviendrait caduque.

Fait à le

(signature)

ANNEXE IV

CAUTION SOLIDAIRE

Je soussigné (1) _____

demeurant-----

déclare me porter caution solidaire de M./Mlle _____

résident(e) à la Maison des Mines et des Ponts et Chaussée pour le paiement des redevances d'hébergement, assurance, charges et accessoires, dégradations, correspondant à sa présence dans cette résidence pour sa scolarité. Je serai donc tenu à satisfaire à toutes les obligations de M.Mlle.....

en cas de défaillance de sa part à l'égard de l'Association de Gestion de la Maison des Mines et des Ponts et Chaussées, pour cette année scolaire, selon les tarifs au verso de la présente.
Je confirme la connaissance que j'ai de la nature et de l'étendue de mes obligations **en recopiant à la main la mention ci-après** :

"Bon pour caution solidaire ayant parfaitement conscience de l'étendue de l'obligation contractée par moi même, qui m'engage à acquitter, en cas de défaillance du résident"

date

signature

(1) La personne se portant caution solidaire joint à la présente la photocopie recto-verso de sa carte d'identité.

ANNEXE V

PRIORITES D'ADMISSION A LA MAISON DES MINES
en raison du nombre limité de places.

Sous réserve impérative du respect du plafond de revenus.

1. Provinciaux.
2. Elèves étrangers en année complète.
3. Grande banlieue.
4. Banlieusards. Voir texte de la lettre.
5. Débinômage des 3ème années en fonction des possibilités.

Ces priorités s'appliquent année après année et la reconduction d'attribution d'une chambre à un élève en deuxième et troisième année ne peut être garantie

ANNEXE VI

EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DU DEPARTEMENT DE PARIS

- Art. 25 Il est interdit de battre ou de secouer des tapis, paillasons, draperies, étoffes quelconques et des balais dans les cours ou dans les voies ouvertes ou non à la circulation. Toutefois, le secouage des chiffons d'essuyage ménager est toléré entre 7H et 8H.
- Aucun objet ou débris pouvant nuire à l'hygiène et à la sécurité du voisinage ne doit être projeté à l'extérieur des bâtiments.
- Art. 26 Sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords et de laisser stationner dans les locaux communs, des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité du voisinage.
- Art. 29-2 Il est interdit d'introduire par l'intermédiaire des canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement.
- Art. 78 Il est interdit de jeter dans les conduits de chute de vide ordures, des résidus ménagers liquides et tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer les conduits, d'enflammer les débris, d'intoxiquer ou de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Art. 99-2 Les objets et plantes ainsi que le linge déposés sur les balcons et les fenêtres ne doivent pas créer d'insalubrité ou constituer un danger ou une gêne pour les passants et les occupants des immeubles riverains.
- Art. 102-4 Dans les locaux d'habitation, leurs parties communes ou leurs dépendances, toutes précautions doivent être prises pour ne troubler ni les occupants, ni le voisinage par des bruits tels que ceux provenant de l'usage d'instruments de musique, d'appareils de diffusion sonore, d'appareils ménagers ou d'appareils sanitaires, ou de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces lieux.
- Aucun bruit ne doit être audible du voisinage entre 22 heures et 7 heures.

Décision du Conseil du 20 mai 2014

ANNEXE VII

LOCATION DES CHAMBRES

NOUVEAUX TARIFS 2014/2015

Les chambres sont sous convention APL, sinon elles sont soumises à l'ALS.

CONVENTION APL

	2014-2015
BINOMES (à 2 ds la ch.)	290,00 €
DEBINOMES(seuls ds 1 ch. à 2)	520,00 €
PETITES CH.	385,00 €
STUDIO 222, 322,422,522,621,717	385,00 €

290+95 euros sup hors convention

HORS CONVENTION APL, ET SOUMIS A L'ALS

studio N° 120	320,00 €
studio N° 114	385,00 €
studios N° 112 à 119	345,00 €
RDCH	385,00 €

Selon la situation personnelle et le type de chambre attribuée, le remboursement APL se situe entre 150 et 170 euros Binômés et entre 220 euros et 280 euros Débinômés environ.

En fonction de la Répartition effectuée par l'Equipe des Elèves-Piauleurs, la chambre attribuée bénéficie par conséquent de l'APL ou de l'ALS.

La Direction de la Mdm ne peut être tenue pour responsable :

* de l'attribution ou non de l'APL

* ou de l'ALS (avec le premier mois en moins) dont la décision appartient à la CAF après étude du dossier personnel de l'élève.

CAUTION 400 EUROS pour 2014/2015



Paris, juillet 2014

Madame, Monsieur,

Je vous écris en tant que président de la Maison des Mines, précisément de l'association de gestion de la Maison des Mines et des Ponts et Chaussées.

Votre fils/fille va pouvoir disposer d'une chambre à la Maison des Mines (et de tous ses nombreux services annexes) à un prix très inférieur à celui du marché à Paris en plein Quartier Latin. Tant mieux pour lui/elle et pour vous.

Mais cela n'est possible que grâce à la générosité des anciens élèves.

En effet, la Maison des Mines a été construite en 1932 (bâtiment rue Saint Jacques dont la façade est style Art Déco) et en 1962 (bâtiment rue Pierre Nicole) grâce à la générosité des anciens élèves qui ont apporté les capitaux propres nécessaires. Chaque année, des travaux courants sont entrepris pour améliorer le confort des 200 chambres de cette Résidence. De plus, un important programme de mises aux normes et d'accessibilité vient de s'achever : ce dernier programme aura coûté plus de 3 millions € et a été, à nouveau, financé par les anciens et par emprunt.

Je vous propose de vous inscrire dans cette tradition de solidarité, en contribuant aux différents programmes immobiliers Mines ParisTech.

... / ...



Civilité : M/Mme Nom : Parent(s) de l'élève :

Adresse :

.....

Courriel :

Téléphone :

Voici mon don de€ par chèque à l'ordre de la Fondation Mines ParisTech.

Les lois sur le mécénat en France permettent des **déductions de 75 % ou de 66 %** du don selon qu'il est imputé sur l'ISF ou sur l'Impôt sur le Revenu. Par exemple :

- Un don de 100 € ne coûte que 25 € ou 34 € s'il est imputé sur l'ISF/Impôt sur le Revenu
- Un don de 1.000 € ne coûte que 250 € ou 340 € s'il est imputé sur l'ISF/Impôt sur le Revenu.

Mon don contribue à la valorisation du patrimoine Mines ParisTech.

Vous m'adresserez en retour le reçu fiscal correspondant.

Vous pouvez participer à cette chaîne de solidarité, en faisant un don à la Fondation Mines ParisTech. Grâce à son statut de Fondation Reconnue d'Intérêt Public depuis 1947, votre don bénéficie d'une défiscalisation à hauteur de 75% en matière d'ISF ou de 66% en matière d'Impôt sur le Revenu.

Je vous précise que je suis ancien élève (promotion 1972) de l'Ecole MINES ParisTech, délégué général de sa Fondation et donateur régulier. Je vous remercie par avance pour votre prochain don, et me tiens à votre disposition pour toute question concernant la présente lettre, tant sur le projet immobilier soutenu que sur l'aspect fiscal de votre don.

J'ajoute qu'après votre don, vous recevrez régulièrement des informations sur les projets globaux de l'Ecole et de la Fondation, notamment leur campagne de développement 2014-2018.

Je souhaite à votre fils/fille de brillantes études à l'Ecole MINES ParisTech et un excellent emménagement à la Maison des Mines, au 270 rue Saint Jacques, à Paris 5ème.

Antoine BATTISTELLI

N'hésitez pas à contacter l'équipe de la Fondation au 01 40 51 90 16

Antoine BATTISTELLI, délégué général, Promo 72,
Solenne COURAYE du PARC, mécénat des particuliers
Danielle GOZLAN, assistante de gestion

antoine.battistelli@mines-paristech.fr
scouraye@mines-paristech.fr
danielle.gozlan@mines-paristech.fr

Dons de l'étranger : si vous êtes résident fiscal en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Belgique ou dans 10 autres pays européens, vous pouvez bénéficier des abattements fiscaux de votre pays de résidence en effectuant un don à la Fondation. Dans ce cas, nous contacter.

Fondation Mines ParisTech déclarée d'utilité publique (décret du 17 décembre 1947)
60, boulevard Saint-Michel - 75272 Paris cedex 06 — SIRET : 784 285 611 00017 - Code APE : 913 E

RIB : BNP PARIBAS – 37-39 rue d'Anjou – 75008 Paris
Code Banque : 30004 Indicateur : 02790 N° de compte : 00010277946 Clé RIB : 48
IBAN : FR76 3000 4027 9000 0102 7794 648 BIC BNPAFRPPAAA

La Fondation Mines ParisTech dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les dons qui lui sont adressés. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Fondation Mines ParisTech. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi "Informatique et Libertés", toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au secrétariat de la Fondation.